

**DECISION ADMINISTRATIVE
 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant le congrès annuel organisé par l'Association des Maires du Rhône (AMF 69) le 31 mars 2025 à l'Escale à Arnas (Rhône) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, est mandaté pour représenter la Ville lors de la rencontre du du 31 mars 2025 organisée par l'AMF 69 à L'Escale à ARNAS (69400).

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés au maire, sur présentation des factures afférentes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 9 avril 2025

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,
 Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.